

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2024

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25
Date convocation 20/03/2024		
Date d'affichage 20/03/2024		
N° Délibération 2024-02-08		
Secrétaire Séance Olivier CLEMENT		

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 26 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Christophe CAVARD.

Absents représentés : Mme Séverine PEUCHERET (pouvoir à Mme Fanny CABOT), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir à M. Christophe CAVARD).

Absents non représentés : Mme Amandine BRUNEL, M. Jérôme MAURIN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Budget primitif 2024 – service assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du 13/02/2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 20/03/2024,

Considérant le projet de budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Adopte dans son ensemble le budget primitif 2024 du service assainissement conformément au tableau ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement 988 257.96 €
 - Section d'investissement 1 947 998.28 €

Le secrétaire de séance,
Olivier CLEMENT



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON




Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le : - 4 AVR. 2024
et publication sur le site de la ville le : - 4 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2024

Application agréée E-legalite.com